

Délibération n°23/2026
COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2026

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le mardi 26 mai 2026, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 28
Membres suppléants présents : 1

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BASNIER Joëlle	X	
	BENFEGHOUL François	X	
	BERTIER Guillaume	X	
	CHICOT Alexandre	X	
	COURCHANT Albert	X	
	FURDYNA Hubert	X	
	PESQUEREL Yohann	X	
	POTTIER David	X	
	SEGOUIN Jérôme		X
	THOMINES Patrick	X	
	TUVÉE Benoît	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BOULARD Françoise		
	CHICOT Guillaume		
	DIMITRI Bruno		
	EVARISTE Thomas		
	GRARD JORAND Brigitte		
	HEBERT Noemie		
	LEFIEUX Hervé		
	MARTRAGNY Sylvain		
	MOULIN Antoine		
	ROUYER Florent		
	SCELLES François		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X	
	BROUZES Richard	X	
	DE BOURGOING Louis	X	
	DE SAINTIGNON Olivier	X	
	DUBOSQ Thierry	X	
	DUMAS Samuel	X	
	GAUTIER LAIR Guillaume		X
	LEPOULTIER Mélanie	X	
	MARIE Aurélien	X	
	TANQUEREL Arnaud	X	
	VAN ROYE Christophe		X

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	ANDRÉ Aurélien	X	
	ANFRIANI Lou		
	BROCHET Pierrick		
	COQUEL Christophe		
	FOUCHER Éric		
	GOSELIN Christophe		
	GOUENARD Pascal		
	HAMEL Bruno		
	LECUIR Damien		
	MEZERETTE Denis		
	MORINEAU Axelle		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BEAUVAIS Jean-Christophe	X	
	COUILLARD Didier	X	
	GUIMBRETIERE Hervé	X	
	LAVARDE Patrick	X	
	LECOUTURIER François	X	
	LEMARCHAND Sophie	X	
	ORIEULT Colette	X	
	OZENNE Thierry	X	
	SARTORIO Virginie	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BOUVET Gabriel		
	BUHOT Florence		
	DAUXAIS Guillaume		
	DULLIAND Jacques		
	GUINOT-DELERY Pierre		
	LABBEY Philippe		
	LESERVOISIER Daniel		
	THIBERGE Pascal		
	VILLECHENON Richard		

Objet : Élection VP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a précédemment fixé par vote la composition des membres du Bureau de Ter' Bessin comme suit :

- ❖ 1 Président
- ❖ 3 vice-président(e)s
- ❖ 8 membres

Soit 12 membres au total.

Les vice-président(e)s et les autres membres du Bureau sont élu(e)s au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste (CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais). Si, après deux de tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu de majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le ou la candidat(e) le/la plus âgé(e) est élu(e).

L'élection doit être effectuée par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121 - 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élection du Premier Vice-Président

Il a été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du Premier Vice-Président.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

1 candidat se présente :

M. Thomines Patrick

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur THOMINES Patrick : 29 voix

Proclamation des résultats :

Monsieur THOMINES Patrick ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président et est immédiatement installé.

Élection du deuxième Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième vice-président.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

1 candidat se présente :

Monsieur DUMAS Samuel

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur DUMAS Samuel 28 voix

Proclamation des résultats :

Monsieur DUMAS Samuel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième vice-président et est immédiatement installé.

Élection du troisième Vice-Président

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième vice-président.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

1 candidat se présente :

Monsieur PESQUIREL Yohann

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur PESQUEREL Yohann : 27 voix

Proclamation des résultats :

Monsieur PESQUEREL Yohann, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième vice-président et est immédiatement installé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

**Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 26/05/2026**

**Le Président,
M. Ozenne**


